

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019**

**Date de convocation : 09 juillet 2019**

L'AN deux mil dix-neuf, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr LOUSTAUDAUDINE,  
Mmes AROTCE, BORDENAVE,  
Mrs MENDIVE, HARGUINDEGUY, DIHARCE, DUTREUILH, FOURCADE, IRIBARREN,  
LASCARAY, MASSONDO, DARRIEUX-JUSON, IROLA.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Mmes GOYTINO, GOBBI, BISCAY, Mrs LEIBAR, ASTABIE.

Mme GOYTINO Elisabeth a donné procuration à Mme BORDENAVE Agnès  
Mr ASTABIE Arnaud a donné procuration à Mr DIHARCE Michel

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

## **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 28 mai 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 28 mai 2019.

Mr IROLA porte les observations suivantes :

- sur le sujet des subventions, je souhaite une retranscription plus exacte de mes dires à savoir « les subventions sont attribuées à la tête du client »

- sur le sujet de la mise à disposition à titre gratuit des locaux « Lagun Etxea », je demandais la justification de coûts annuels des travaux sur les 5 dernières années. Ceci afin de mieux comprendre l'intérêt de la gratuité des locaux ».

Le compte rendu de la réunion du 28 mai 2019 est approuvé à la majorité des voix 14 voix « pour » et 1 voix « contre ».

## **2°) – Convention de maîtrise d’ouvrage unique pour les travaux de l’avenue Théodore d’Arthez**

Les travaux d’aménagement de voirie de l’Avenue Théodore d’Arthez nécessitent au préalable la réalisation de travaux sur le réseau d’assainissement et le réseau d’eau potable.

Pour une meilleure coordination la convention vise à organiser la maîtrise d’ouvrage unique entre la commune et la CAPB. Elle désigne la CAPB comme maître d’ouvrage unique et précise la répartition du coût de l’opération de la façon suivante :

- Réseau d’eau potable : renouvellement du réseau d’eau potable et reprise des branchements associés (part CAPB 165 000 € HT soit 198 000 € TTC)
- Réseau d’assainissement : mise en séparatif du réseau unitaire.
  - création d’un réseau d’eaux usés et des branchements associés (part CAPB : 480 000 € HT soit 576 000 € TTC)
  - création d’un réseau d’eaux pluviales et des branchements associés ainsi que les antennes de raccordement des grilles de voirie sur le réseau principal. La part communale sur les antennes de raccordements des grilles s’élève à 36 500 € HT soit 43 800 € TTC.

A ces frais s’ajouteront les honoraires de maîtrise d’œuvre ainsi que les dépenses SPS, d’inspection télévisée, de diagnostic amiante, de sondages géotechniques, de topographies. Ces dépenses seront réparties au prorata de la valeur des travaux soit pour la Commune à 5,36 %.

Mr Harguindéguy rappelle que ces travaux ne concernent que le sous-sol. Des travaux d’aménagement de la voirie seront effectués par la suite.

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la commune et la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

## **3°) – Convention de co-maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’aménagement du boulevard de la Madeleine**

Les travaux d’aménagement du boulevard de la Madeleine sont en cours de réalisation. Considérant que cette opération porte sur des travaux reliant les RD 2008 et RD 2933 (Intersections rue Jean Urruty et rue Gambetta), il est proposé de constituer une convention de co-maîtrise d’ouvrage. Cette convention définit les conditions d’organisation de la co-maîtrise d’ouvrage du Département. La Commune assure la coordination de la maîtrise d’ouvrage pour l’ensemble de l’opération.

Elle prévoit que le Département prend à sa charge 50 % des travaux préparatoires et de démolitions, 50 % des bordures et 100 % de la réfection de la chaussée pour les carrefours concernés, soit une participation du Département de 21 065 € HT sur un coût global de 148 846 € HT.

Le Conseil municipal à l’unanimité décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise entre la commune et le Conseil Départemental et de le charger à effectuer toutes les démarches et formalités requises pour soumettre la demande aux services du Conseil Départemental.

#### **4°) - Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du boulevard de la Madeleine**

Monsieur le Maire précise que l'Etat affecte une dotation prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la répartition est proposée par le Conseil départemental pour des aménagements de sécurité. Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police. Cette subvention concerne les travaux de mise en sécurité du boulevard de la Madeleine : création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons (travaux plafonnés à 12 000 € HT) et aménagements de trottoirs relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées (travaux plafonnés à 20 000 € HT). Les travaux réalisés sur ces deux opérations s'élèvent à 58 669,00 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la subvention la plus élevée possible, charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour soumettre la demande aux services du Conseil Départemental.

#### **5°) – Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association « les Amis du Musée de basse Navarre »**

Mr le Maire informe que l'Association « Les Amis du Musée de Basse Navarre » a terminé les travaux d'aménagement intérieur du musée. La réouverture est prévue le 12 juillet 2019. Aussi afin de régulariser l'occupation des locaux appartenant à la Mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'Association d'une durée de 1 an avec effet au 01 juillet 2019 moyennant un loyer mensuel de 30 €. Ce loyer serait indexé sur l'indice du coût de la construction du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (1728) à la date anniversaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition selon les termes énoncés ci-dessus.

#### **6°) – Modification des statuts du Syndicat pour le fonctionnement des écoles publiques d'Amikuze**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 16 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat pour le Fonctionnement des écoles Publiques d'Amikuze propose de transférer son siège à la mairie de Larribar-Sorhapuru.

Cette décision est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes qui en sont membres. Mme Bordenave rappelle que ce syndicat mutualise les frais des écoles : énergie, téléphonie, fournitures scolaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres approuve la modification des statuts.

#### **7°) - Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Mme la Trésorière de Saint-Palais demande à revoir la délibération relative à l'affectation du résultat dans le sens où il convient d'imputer la totalité de l'excédent au 1068 et ne rien reporter au 002 sur le BP2019.

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses, il convient de décider des décisions modificatives sur certains programmes.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'adopter la décision modification n°1

### DM n° 1

Section de fonctionnement							
	Dépenses				Recettes		
	BP 2019	DM n° 1	BP après DM 1		BP 2019	DM n° 1	BP après DM 1
023 – Vire à section investissement	1 285 153,99 €	-1 170 946,23 €	114 207,76 €	002 - Résultat reporté	1 170 946,23 €	-1 170 946,23 €	0,00 €

Section d'investissement							
	Dépenses				Recettes		
	BP 2019	DM n° 1	BP après DM 1		BP 2019	DM n° 1	BP après DM 1
				1068 : Affectation résultat	1 135 586,54 €	1 170 946,23 €	2 306 532,77 €
				021 – Vire de la section de fonctionnement	1 285 153,89 €	-1 170 946,23 €	114 207,66 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'adopter la décision modification n°1

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses, il convient de décider des décisions modificatives sur certains programmes.

### DM n° 2

Section d'investissement			
	Dépenses		
	BP 2019	DM n° 2	
		Augmentation	Diminution
<b>Opération 127 : Travaux Mairie</b>	43 247,55 €	6 000,00 €	
<b>Opération 97 : Aménagement Perception</b>	4 829,20 €	4 750,00 €	
<b>Opération 209 : Avenue Théodore d'Arthez</b>	150 000,00 €		10 750,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'adopter la décision modification n°2.

### **8°) - Mise à disposition de locaux au bâtiment Lagun Etxea**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment a subi différents travaux. Le 3<sup>ème</sup> étage a été réaménagé pour un coût de 102 459,00 €. Cette dépense a été prise en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). Cela a permis de regrouper le pôle territorial d'amikuze, différents services dont le pôle urbanisme qui est déjà en place et le pôle eau et assainissement qui ne tardera pas. De plus la CAPB va procéder à des travaux de désamiantage au rez-de-chaussée. Ils sont évalués à 224 000,00 € HT.

Aussi au vu des éléments nouveaux, la décision prise lors du conseil municipal du 30 mai 2018 décidant la mise en location du bâtiment Lagun Etxea n'a pas été transmise à la Sous-Préfecture. La délibération n'est donc pas exécutoire du seul fait de la non-transmission au contrôle de légalité.

Suit une discussion duquel il en ressort que :

- Les explications données sont recevables. C'est une logique financière.
- Le Conseil municipal est souverain, il est gênant qu'une délibération ne soit pas prise alors qu'une décision est votée,
- Monsieur le Maire était chargé de négocier avec la CAPB,
- Ne serait-il pas envisageable que la CAPB fasse du neuf ?
- Aujourd'hui le bâtiment compte 1000 m<sup>2</sup> de bureaux. Faire du neuf coûterait plus cher.
- Depuis le 01 juillet 2018, la CAPB occupe les lieux sans bail.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment Lagun Etxea et la soumet au vote du conseil municipal

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- la Communauté doit assurer et maintenir le parfait état d'entretien,
- la Communauté prend à sa charge les réparations des locaux mis à disposition,
- elle maintient les biens en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation
- la Communauté prend à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs aux bâtiments et en supportera la charge financière,
- elle pourra apporter toute modification aux ouvrages existants nécessaires à son activité, notamment en matière de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- elle s'engage à informer la commune de toute opération de travaux, hors entretien courant. Elle assume toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est chargée de l'exécution et du financement, à ses frais, risques et périls des travaux qu'elle jugerait nécessaire.
- elle s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et normes applicables à ce type d'opération, ainsi que les prescriptions d'urbanisme.
- elle assurera le règlement de la totalité des charges courantes du bâtiment. Elle prendra à sa charge les consommations, les abonnements de la totalité des fluides et les contrats de maintenance

Le Conseil municipal à la majorité des voix, 12 « Pour », 2 « Abstentions », 1 « Contre » décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## 9°) – Questions diverses :

Mr Harguindéguy informe le conseil que la rue de la Madeleine sera limitée à 30 kms/h. Ceci pour avoir une suite logique avec l'existant.

La réception lors des fêtes de Saint-Palais aura lieu à 11 h 30 dans la cour de la Mairie. Le spectacle du lundi des fêtes est prévu à la salle Saint-louis et non à Airetik. Mr Darrieux-Juson constate que l'on passe d'une capacité de 600 places à 300 places.

Comme les années précédentes des vigiles sont prévus. Le Comité des fêtes était satisfait de leur prestation les années passées.

Mr Irola demande quelle est l'inquiétude à avoir lors de ces fêtes, sur l'importance des fêtes comment deux personnes peuvent intervenir.

Mme Bordenave précise que leur présence tempère.

Mr Iribarren demande la fermeture des rues par des blocs avec des chicanes.

Mr Fourcade rappelle que les fêtes de Sanguesa auront lieu du 11 au 17 septembre 2019. La journée de Saint-Palais est prévue le 14 septembre prochain. Il est demandé de s'inscrire en mairie assez tôt.

Mr Darrieux-Juson demande que lors de la fête de la musique la circulation des véhicules soit interdite à la place du foirail. Ceci sécuriserait la manifestation.

Concernant la Vuelta, Mr Diharce informe le conseil que des réunions ont eu lieu en présence notamment de Mme Bruthé, du Conseil Département (Mr Casabonne), Mr Prébendé Pascal (Président Omnisports). Il est prévu de mettre en place des parkings supplémentaires (terrain Guéraçague av Frédéric de St-Jayme , terrain Guéraçgue à la route de Gibraltar, derrière le fronton.

L'accès à la ville sera interdite de 11 h 00 à 13 h 30. Des animations seront prévues au marché couvert et à Airetik. Le départ fictif à airetik aura lieu à 12 h 50. Les coureurs partiront vers la rue Théodore d'Arthez, rue Thiers (en sens interdit), rue Gambetta (en sens interdit) puis direction Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le Conseil Départemental fourni les T-shirts destinés aux bénévoles et prend en charge toute la communciation.

La Commune a prévu d'acheter 3000 baso berri. Ils seront ensuite revendus aux associations qui assureront les animations. Aussi, il sollicite l'assemblée afin de fixer le prix de revente au prix d'achat soit de 0,492 € le baso berri. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres il est décidé de fixer le prix de revente du baso berri à 0,492 € TTC.

Mr Fourcade informe le Conseil que l'équipe de tournage de Zone interdite a fait un reportage sur le festival de force basque de Saint-Palais. Il va être retransmis le 24 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.